

# INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## PETILLANCE 2

FCP - Code ISIN FR0011167303

OPCVM non coordonné soumis au droit français

Société de Gestion : Natixis Asset Management - Groupe BPCE

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Capital garanti à l'échéance

L'objectif de gestion de l'OPCVM est de permettre à l'investisseur, détenteur de part de l'OPCVM le 12 avril 2012, de recevoir à l'échéance de la formule, le 14 avril 2020, son investissement initial<sup>(1)</sup>, hors frais d'entrée, majorée de 90 % de la Performance Moyenne Finale de l'Indice Euro Stoxx 50.

Les Performances de l'Indice sont calculées chaque semestre d'octobre 2012 à avril 2020 depuis l'origine de la formule, et sont retenues dans le calcul de la Performance Moyenne Finale de l'Indice selon la méthode suivante :

- Si l'indice progresse, la Performance de l'Indice sera prise en compte pour sa valeur réelle ;
- si l'indice baisse de 20 % ou moins, la Performance de l'Indice sera remplacée par sa performance positive équivalente ;
- si l'indice baisse de plus de 20%, la Performance de l'Indice sera remplacée par 0%.

La Performance Moyenne Finale de l'Indice s'obtient en faisant la moyenne arithmétique des Performances de l'Indice qui auront ainsi été retenues.

Pendant la période de commercialisation<sup>(2)</sup> et à l'échéance de la formule, l'OPCVM sera géré en monétaire.

(1) L'investissement initial est égal au nombre de parts souscrites par l'investisseur multiplié par la Valeur Liquidative de Référence qui correspond à la plus haute des Valeurs Liquidatives de l'OPCVM calculées du 9 février au 12 avril 2012.

(2) La période de commercialisation est la période pendant laquelle les investisseurs peuvent souscrire, elle s'achève le 11 avril 2012 à 12h30.

Le Niveau Initial de l'Indice s'obtient en faisant la moyenne arithmétique des niveaux de clôture de l'indice publiés les 12, 13 et 16 avril 2012. Il est égal à 2315,97 dans les exemples présentés ci-après.

L'Indice Euro Stoxx 50 est un Indice boursier regroupant les 50 sociétés ayant les plus importantes capitalisations boursières au sein de la zone Euro. (dividendes non réinvestis).

Cet OPCVM relève de la classification AMF "Fonds à formule", il ne convient donc pas aux investisseurs qui prévoient d'obtenir le remboursement de leur investissement avant l'échéance de la formule. L'investisseur peut cependant, demander le remboursement de ses parts tous les 15 jours, le mercredi avant 12h30, sa demande sera prise en compte dès le lendemain. Des frais de sortie de 4% maximum, seront alors appliqués. Les parts de cet OPCVM sont des parts de capitalisation.

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



L'indicateur de risque de cet OPCVM est de niveau 3. Ce niveau représente, sur une échelle de 7, le risque associé à la formule de l'OPCVM, cette formule étant indexée à l'indice Euro Stoxx 50. Ce calcul de risque est effectué sur des simulations historiques passées.

La catégorie de risque associée à cet OPCVM dépend de la date à laquelle l'investisseur demandera le remboursement de son capital.

■ Ainsi, un rachat effectué avant l'échéance de la formule peut être associé à un niveau de risque plus élevé.

■ Toutefois, l'OPCVM bénéficie d'une garantie en capital, hors frais d'entrée, sous réserve que l'investisseur conserve son placement jusqu'à l'échéance, le 14 avril 2020.

■ La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

**RISQUES IMPORTANTS POUR L'OPCVM NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :**

■ Néant.

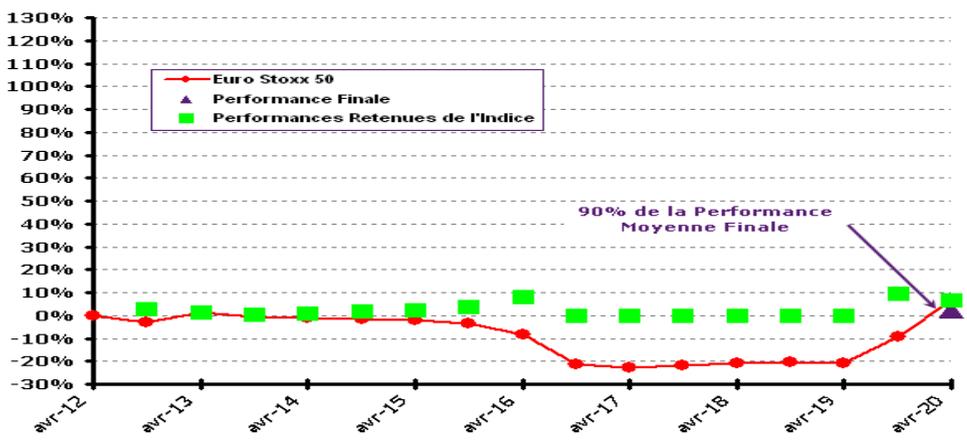
En souscrivant à cet OPCVM, l'investisseur choisit une alternative à un investissement sur les marchés actions de la zone euro. Ainsi, contrairement à un placement direct en actions, les inconvénients de cet investissement sont que l'investisseur ne bénéficiera pas de l'intégralité de la hausse des marchés actions puisque d'une part la Performance Moyenne Finale de l'Indice Euro Stoxx 50 est le résultat d'une moyenne ce qui atténue les performances les plus élevées, et d'autre part la Performance Moyenne Finale n'est retenue qu'à hauteur de 90%. De plus, l'investisseur ne percevra pas les dividendes des actions entrant dans la composition de l'Indice. Cependant, contrairement à un placement direct en actions, les avantages de cet investissement sont que les baisses des marchés ne seront pas entièrement supportées par l'investisseur puisque d'une part, tant que la baisse de l'indice est inférieure à 20%, les Performances de l'Indice Euro Stoxx 50 seront remplacées par une hausse équivalente, dans le calcul de la Performance Moyenne de l'Indice, et d'autre part, la Performance Moyenne Finale de l'Indice Euro Stoxx 50 étant le résultat d'une moyenne, l'impact des performances nulles ou faibles sera amoindri par les performances élevées. De plus, l'investisseur ne subira pas de perte puisque l'OPCVM bénéficie d'une garantie en capital, hors frais d'entrée, sous réserve qu'il conserve ce placement jusqu'à son échéance, soit le 14 avril 2020.

## SCENARIOS DE PERFORMANCE

De nombreux montants de remboursement sont envisageables selon l'évolution de l'Indice Euro Stoxx 50. Les trois scénarios de performance présentés ci-après permettent d'illustrer la formule mais ne constituent pas une indication certaine des performances futures. Ces différents scénarios ne sont pas nécessairement aussi probables les uns que les autres.

### Scénario défavorable

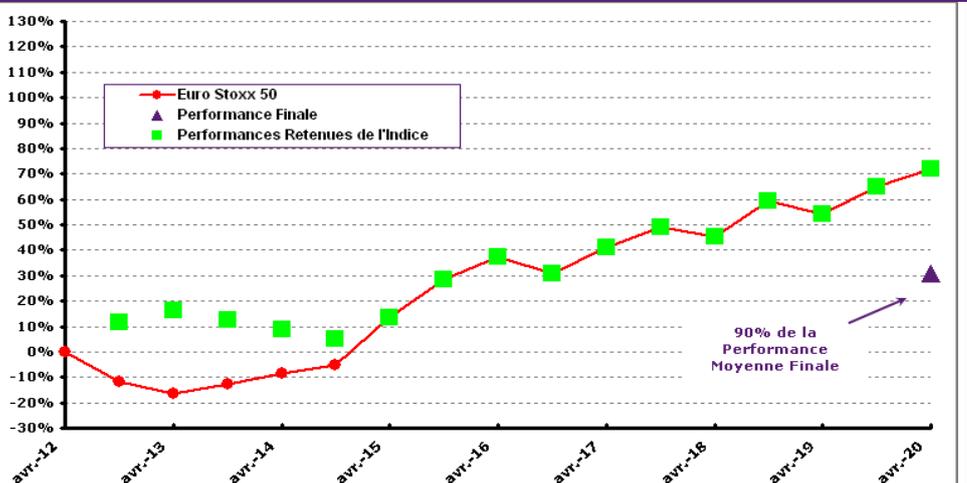
Niveau de l'Indice	Niveau Initial	Dates de Constatations Semestrielles															
		12/10/2012	12/04/2013	14/10/2013	14/04/2014	13/10/2014	13/04/2015	12/10/2015	12/04/2016	12/10/2016	12/04/2017	12/10/2017	12/04/2018	12/10/2018	12/04/2019	14/10/2019	09/04/2020
	2 315.97	2251.12	2343.76	2303.70	2292.81	2278.91	2267.33	2234.22	2126.06	1818.04	1790.24	1811.09	1829.62	1841.20	1829.62	2098.27	2465.35
Performance de l'Indice = (niveau de l'Indice à la Date de Constatation Semestrielle - Niveau Initial de l'Indice) / Niveau Initial de l'Indice		-2.80%	1.20%	-0.53%	-1.00%	-1.60%	-2.10%	-3.53%	-8.20%	-21.50%	-22.70%	-21.80%	-21.00%	-20.50%	-21.00%	-9.40%	6.45%
Performance de l'indice retenue dans le calcul de la Performance Moyenne Finale		2.80%	1.20%	0.53%	1.00%	1.60%	2.10%	3.53%	8.20%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	9.40%	6.45%
Performance Moyenne Finale		$(2,80\%+1,20\%+0,53\%+1\%+1,60\%+2,10\%+3,53\%+8,20\%+0\%+0\%+0\%+0\%+0\%+0\%+0\%+9,40\%+6,45\%) / 16 = 2.30\%$															
Performance Finale = 90% de la Performance Moyenne Finale		$90\% \times 2,30\% = 2,07\%$ soit un taux de rendement annualisé de 0,26% (hors frais d'entrée)															



Dans cet exemple, la Performance Moyenne Finale de l'Indice Euro Stoxx 50 est égale à 2,30%. L'investisseur peut donc récupérer à l'échéance de la formule, le 14 avril 2020, la Valeur Liquidative de Référence majorée de 90% de la Performance Moyenne de l'Indice, soit 2,30% = 2,07%, soit 153,11 euros. Il réalise donc un gain de **3,11 euros** (153,11 euros – 1 part de 150 euros), **soit un rendement annualisé de 0,26%**.

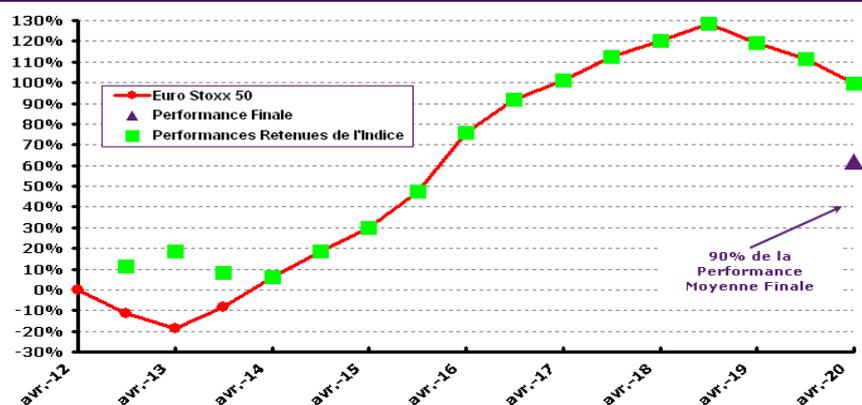
### Scénario moyen

Niveau de l'Indice	Niveau Initial	Dates de Constatations Semestrielles															
		12/10/2012	12/04/2013	14/10/2013	14/04/2014	13/10/2014	13/04/2015	12/10/2015	12/04/2016	12/10/2016	12/04/2017	12/10/2017	12/04/2018	12/10/2018	12/04/2019	14/10/2019	09/04/2020
	2 315.97	2045.00	1939.86	2024.16	2114.48	2193.22	2633.26	2973.71	3186.77	3024.66	3265.52	3450.80	3367.42	3691.66	3566.59	3821.35	3983.47
Performance de l'Indice = (niveau de l'Indice à la Date de Constatation Semestrielle - Niveau Initial de l'Indice) / Niveau Initial de l'Indice		-11.70%	-16.24%	-12.60%	-8.70%	-5.30%	13.70%	28.40%	37.60%	30.60%	41.00%	49.00%	45.40%	59.40%	54.00%	65.00%	72.00%
Performance de l'indice retenue dans le calcul de la Performance Moyenne Finale		11.70%	16.24%	12.60%	8.70%	5.30%	13.70%	28.40%	37.60%	30.60%	41.00%	49.00%	45.40%	59.40%	54.00%	65.00%	72.00%
Performance Moyenne Finale		$(11,70\%+16,24\%+12,60\%+8,70\%+5,30\%+13,70\%+28,40\%+37,60\%+30,60\%+41\%+49\%+45,40\%+59,40\%+54\%+65\%+72\%) / 16 = 34,42\%$															
Performance Finale = 90% de la Performance Moyenne Finale		$90\% \times 34,42\% = 30,97\%$ soit un taux de rendement annualisé de 3,43% (hors frais d'entrée)															



Dans cet exemple, la Performance Moyenne Finale de l'Indice Euro Stoxx 50 est égale à 34,42%. L'investisseur peut donc récupérer à l'échéance de la formule, le 14 avril 2020, la Valeur Liquidative de Référence majorée de 90% de la Performance Moyenne de l'Indice, à savoir 90% de 34,42% = 30,97%, soit 196,46 euros. Il réalise donc un gain de **46,46 euros** (196,46 euros – 1 part de 150 euros), **soit un rendement annualisé de 3,43%**.

Niveau de l'Indice	Niveau Initial	Dates de Constatations Semestrielles															
		12/10/2012	12/04/2013	14/10/2013	14/04/2014	13/10/2014	13/04/2015	12/10/2015	12/04/2016	12/10/2016	12/04/2017	12/10/2017	12/04/2018	12/10/2018	12/04/2019	14/10/2019	09/04/2020
	2 315.97	2054.27	1889.83	2126.06	2463.03	2742.11	3008.45	3416.06	4066.84	4446.66	4655.10	4919.12	5095.13	5289.68	5081.24	4898.28	4620.36
<b>Performance de l'Indice = (niveau de l'Indice à la Date de Constatation Semestrielle - Niveau Initial de l'Indice) / Niveau Initial de l'Indice</b>		-11.30%	-18.40%	-8.20%	6.35%	18.40%	29.90%	47.50%	75.60%	92.00%	101.00%	112.40%	120.00%	128.40%	119.40%	111.50%	99.50%
<b>Performance de l'Indice retenue dans le calcul de la Performance Moyenne Finale</b>		11.30%	18.40%	8.20%	6.35%	18.40%	29.90%	47.50%	75.60%	92.00%	101.00%	112.40%	120.00%	128.40%	119.40%	111.50%	99.50%
<b>Performance Moyenne Finale</b>	(11,30%+18,40%+8,20%+6,35%+18,40%+29,90%+47,50%+75,60%+92%+101%+112,40%+120%+128,40%+119,40%+111,50%+99,50%)/16 = <b>68.74%</b>																
<b>Performance Finale = 90% de la Performance Moyenne Finale</b>	90% x 68.74% = 61,87% soit un taux de rendement annualisé de 6,20% (hors frais d'entrée)																



Dans cet exemple, la Performance Moyenne Finale de l'Indice Euro Stoxx 50 est égale à 68,74%. L'investisseur peut donc récupérer à l'échéance de la formule, le 14 avril 2020, la Valeur Liquidative de Référence majorée de 90% de la Performance Moyenne de l'Indice, à savoir 90% de 68,74% = 61,87%, soit 242,80 euros. Il réalise donc un gain de 92,80 euros (242,80 euros – 1 part de 150 euros), **soit un rendement annualisé de 6,20%**.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

<b>Frais d'entrée</b>	2,50%
<b>Frais de sortie à compter du 11 avril 2012 après 12h30</b>	4%

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou qu'il ne vous soit restitué, à votre demande, avant l'échéance de la formule le 14 avril 2020. Dans certains cas, le montant effectivement prélevé peut être moindre. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

### Frais prélevés par l'OPCVM sur une année

<b>Frais courants</b>	2 %
-----------------------	-----

### Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

<b>Commission de performance</b>	Néant
----------------------------------	-------

**Frais courants** : L'OPCVM n'ayant pas encore clôturé son premier exercice comptable (première clôture mars 2013), les frais courants indiqués correspondent aux frais de gestion estimés que l'OPCVM devrait supporter pour l'exercice à venir.

**Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé aux investisseurs de se reporter à la note détaillée de cet OPCVM (pages 9 à 14), disponible sur le site internet [www.am.natixis.fr](http://www.am.natixis.fr)**

## INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank France
- La note détaillée, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Asset Management – 21 Quai d'Austerlitz – Direction Service Clients - 75634 PARIS Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante [nam-service-clients@am.natixis.com](mailto:nam-service-clients@am.natixis.com).
- La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessus et sur le site internet [www.am.natixis.fr](http://www.am.natixis.fr)
- La commercialisation de cet OPCVM est ouverte du 9 février 2012 au 11 avril 2012 avant 12h30. Après cette date, l'OPCVM est fermé à la souscription.
- **Fiscalité** : Selon le régime fiscal et le lieu de résidence de l'investisseur, les plus-values et/ou revenus éventuels liés à cet investissement peuvent être soumises à taxation. Il est conseillé aux investisseurs de se renseigner auprès de leur conseiller.

La responsabilité de Natixis Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes de la note détaillée de cet OPCVM.

# PROSPECTUS PETILLANCE 4

**Pétillance 4 est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie de la formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce Fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance prévue.**

**Si vous revendez vos parts avant l'échéance de la formule, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres de marché ce jour-là (après déduction des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée**

## CARACTERISTIQUES GENERALES

### FORME DE L'OPCVM

<b>Dénomination</b>	:	<b>Pétillance 4</b>
<b>Forme juridique</b>	:	Fonds Commun de Placement de droit français
<b>Date de création</b>	:	4 octobre 2012
<b>Durée d'existence du FCP</b>	:	99 ans
<b>Durée de la formule</b>	:	8 ans et 1 jour
<b>Synthèse de l'offre de gestion</b>		

Code ISIN	Distribution des revenus	Montant minimum à la première souscription	VL initiale	Souscripteurs
FR0011305531	capitalisation	150 euros	150 euros	Tous souscripteurs

**Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodiques :** Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur adressée à :

**Natixis Asset Management**  
Direction Service Clients  
21 Quai d'Austerlitz  
75013 Paris

**Contact commercial direct :** Toutes agences de Caisse d'épargne

### ACTEURS

**Société de Gestion :** NATIXIS ASSET MANAGEMENT – agréée par AMF sous le n° GP 90-009 du 22/05/90), Société Anonyme de droit français - siège social : 21, Quai d'Austerlitz - 75013 Paris.  
Site internet : [www.am.natixis.fr](http://www.am.natixis.fr)

**Dépositaire et conservateur :** CACEIS Bank France Société anonyme à Conseil d'administration dont le siège social est : 1-3, Place Valhubert - 75013 Paris. Banque et prestataire de services d'investissement agréée par le CECEI le 1<sup>er</sup> avril 2005.

CACEIS Bank France est investi de la mission de gestion du passif du Fonds et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP. Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, CACEIS Bank France gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

**Commissaire aux comptes** : PwC Sellam - Siège social : 49-53 Champs Elysées – 75 008 PARIS (Associé signataire : Monsieur Patrick SELLAM).

**Commercialisateur** : Réseau des Caisses d'Epargne

**Déléataire comptable** : CACEIS Fund Administration, société anonyme de droit français dont le siège social est 1, place Valhubert 75 013 PARIS.

Son activité principale est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

**Garant** : Natixis, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 4 653 020 308,80 euros dont le siège social est à Paris 13ème –30, avenue Pierre Mendès-France, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 542 044 524.

## MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

---

### CARACTERISTIQUES GENERALES

#### Caractéristiques des parts du FCP

##### **Nature du droit attaché aux différentes parts**

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Chaque porteur de part dispose d'un droit de co-propriété sur les actifs du Fonds, proportionnel au nombre de parts possédées.

##### **Modalités de tenue du passif**

CACEIS Bank France est investi de la mission de gestion du passif du Fonds, à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP. Cet organisme assure également les prestations de teneur de compte émetteur en Euroclear France ; le Fonds étant admis aux opérations de cet organisme.

**Droit de vote** : aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP, les décisions étant prises par la société de gestion.

**Forme des parts** : au porteur.

**Décimalisation** : oui, en millièmes de parts.

#### **Date de clôture de l'exercice**

Dernière valeur liquidative publiée du mois de décembre. (Première clôture décembre 2013).

#### **Indications sur le régime fiscal**

Pétillance 4 peut servir de support de contrats d'assurance vie exprimés en unités de compte.

Le FCP n'est pas en tant que tel soumis à l'impôt sur les sociétés. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP et aux plus ou moins values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du FCP. Lorsque les parts sont souscrites dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, les produits capitalisés sont soumis aux règles fiscales régissant les produits des contrats d'assurance-vie. En cas de doute sur sa situation fiscale, le porteur est invité à s'adresser à son conseiller habituel.

## DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Code ISIN

FR0011305531

### Classification

Fonds à formule.

### OPCVM d'OPCVM

Au-delà de 50 % de l'actif net.

### Garantie

A l'échéance 100 % de Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription.

### Objectif de gestion

L'objectif de gestion de Pétillance 4 est de permettre au porteur de recevoir à l'échéance de la formule, le 14 décembre 2020, la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription, majorée de 60% de la Performance Moyenne Finale de l'Indice Euro Stoxx 50.

Les Performances de l'Indice sont calculées chaque semestre de juin 2013 à décembre 2020 depuis l'origine de la formule, et sont retenues dans le calcul de la Performance Moyenne Finale de l'Indice selon la méthode suivante :

- Si l'indice progresse, la Performance de l'Indice sera prise en compte pour sa valeur réelle ;
- Si l'indice baisse de 20 % ou moins, la Performance de l'Indice sera remplacée par sa performance positive équivalente ;
- Si l'indice baisse de plus de 20%, la Performance de l'Indice sera remplacée par 0%.

La Performance Moyenne Finale de l'Indice s'obtient en faisant la moyenne arithmétique des Performances de l'Indice qui auront ainsi été retenues.

Pendant la période de commercialisation et après l'échéance de la formule, le FCP sera géré en monétaire.

### Avantages - Inconvénients

**En souscrivant à cet OPCVM**, l'investisseur choisit une alternative à un investissement sur les marchés actions de la zone euro. Ainsi, contrairement à un placement direct en actions, **les inconvénients de cet investissement** sont que l'investisseur ne bénéficiera pas de l'intégralité de la hausse des marchés actions puisque d'une part la Performance Moyenne Finale de l'Indice Euro Stoxx 50 est le résultat d'une moyenne ce qui atténue les performances les plus élevées, et d'autre part la Performance Moyenne Finale n'est retenue qu'à hauteur de 60%. De plus, l'investisseur ne percevra pas les dividendes des actions entrant dans la composition de l'Indice. Cependant, contrairement à un placement direct en actions, **les avantages de cet investissement** sont que les baisses des marchés ne seront pas entièrement supportées par l'investisseur puisque d'une part, tant que la baisse de l'indice est inférieure à 20%, les Performances de l'Indice Euro Stoxx 50 seront remplacées par une hausse équivalente, dans le calcul de la Performance Moyenne de l'Indice, et d'autre part, la Performance Moyenne Finale de l'Indice Euro Stoxx 50 étant le résultat d'une moyenne, l'impact des performances nulles ou faibles sera amoindri par les performances élevées. De plus, l'investisseur ne subira pas de perte puisque l'OPCVM bénéficie d'une garantie en capital, hors frais d'entrée, sous réserve qu'il conserve ce placement jusqu'à son échéance, soit le 14 décembre 2020.

### Indicateur de référence

Le Fonds n'a pas d'indicateur de référence. Cependant le Fonds peut être comparé à un taux obligataire sans risque (type OAT zéro coupon).

### Stratégie d'investissement

La Formule du Fonds est liée à l'évolution de l'Indice Euro Stoxx 50, Indice boursier regroupant les 50 sociétés ayant les plus importantes capitalisations boursières au sein de la zone Euro. (dividendes non réinvestis).

La Formule est définie comme étant celle permettant à tout porteur présent dans le Fonds le 13 décembre 2012 d'obtenir le 14 décembre 2020, au titre de la garantie, la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription, majorée de 60% de la Performance Moyenne Finale de l'Indice Euro Stoxx 50.

#### ■ Performance de l'Indice Euro Stoxx 50

La Performance de l'Indice est calculée deux fois par an, aux Dates de Constatation Semestrielles, de 2013 à 2020. Elle s'obtient en faisant la différence entre le Niveau de l'Indice relevé aux Dates de Constatation Semestrielles et le Niveau Initial de l'Indice, rapporté au Niveau Initial de l'Indice.

**Si elle est positive**, la Performance de l'Indice ainsi calculée sera retenue pour sa valeur réelle dans le calcul de la Performance Moyenne Finale de l'Indice Euro Stoxx 50.

**Si elle est comprise entre -20% et 0%**, la Performance de l'Indice ainsi calculée sera retenue pour une performance positive équivalente dans le calcul de la Performance de l'Indice Euro Stoxx 50.

**Si elle est strictement inférieure à -20%**, la Performance de l'Indice ainsi calculée sera comptabilisée comme égale à 0.

#### ■ Performance Moyenne Finale de l'Indice Euro Stoxx 50

La Performance Moyenne Finale de l'Indice Euro Stoxx 50 s'obtient en faisant la moyenne arithmétique des Performances retenues. Le résultat obtenu est arrondi à la quatrième décimale.

#### ■ Niveau Initial de l'Indice

Le Niveau Initial de l'Indice Euro Stoxx 50 s'obtient en faisant la moyenne arithmétique des niveaux de clôture de l'Indice publiés aux trois dates suivantes : le 13 décembre 2012, le 14 décembre 2012 et le 17 décembre 2012.

Le résultat obtenu est arrondi à la deuxième décimale.

#### ■ Niveaux de l'Indice aux Dates de Constatations Semestrielles

Les Niveaux de l'Indice Euro Stoxx 50 retenus pour calculer chaque semestre les Performances de l'Indice, sont les niveaux de clôture de l'Indice publiés aux Dates de Constatations Semestrielles suivantes : 13 juin 2013, 13 décembre 2013, 13 juin 2014, 15 décembre 2014, 15 juin 2015, 14 décembre 2015, 13 juin 2016, 13 décembre 2016, 13 juin 2017, 13 décembre 2017, 13 juin 2018, 13 décembre 2018, 13 juin 2019, 13 décembre 2019, 15 juin 2020, 9 décembre 2020

#### ■ Performance Finale

La Performance Finale est égale à 60 % de la Performance Moyenne Finale de l'Indice Euro Stoxx 50.

#### ■ Valeur Liquidative de Référence

La Valeur Liquidative de Référence est égale à la valeur liquidative la plus élevée calculée du 4 octobre 2012 au 13 décembre 2012.

### Description des catégories d'actifs

■ Le Fonds est un Fonds à formule. Son portefeuille est investi en titres, libellés en euro, émis ou garantis, par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou des titres émis par la Caisse d'amortissement de la dette sociale, et/ou en titres de créances français ou étrangers.

Ces titres sont soit des emprunts gouvernementaux, soit des émissions du secteur privé, sans répartition prédéfinie entre dette publique et dette privée.

Ces titres répondent à une contrainte de rating minimale à l'acquisition équivalente à BBB- chez l'agence de notation financière Standard & Poor's ou Baa3 chez Moody's ou BBB- chez Fitch. En cas d'écart de notation entre les différentes agences de notation, la notation la plus basse sera retenue.

En cas d'absence de notation d'un titre, c'est le rating de l'émetteur du titre qui sera pris en compte avec les mêmes contraintes de notation que celles qui auraient été appliquées au titre.

Un ou plusieurs contrats d'échange, négociés à l'origine du FCP, permettent d'assurer la réalisation de la formule.

Dans le cadre de la gestion du risque de contrepartie, le FCP pourra prendre en collatéral tous les titres éligibles à l'actif d'un OPCVM.

Le Fonds peut également être investi en actions ou en OPCVM/FIA actions.

■ **L'utilisation d'actions ou parts d'OPCVM**

L'utilisation d'actions ou parts d'OPCVM ou d'OPC pourra être supérieure à 50% de l'actif.

OPCVM coordonnés de droit français *	X
OPCVM coordonnés européens *	X
OPCVM non coordonnés de droit français à vocation générale*	X
OPCVM non coordonnés de droit français à règle d'investissement allégées (ARIA) respectant le droit commun sur les emprunts d'espèces (pas + de 10%), le risque de contrepartie, le risque global (pas + de 100%) et les suretés*.	
OPC ou fonds d'investissement non coordonnés de droit étranger faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance et si un échange d'information a été mis en place dans le domaine de la gestion d'actifs pour compte de tiers*	
OPC ou fonds d'investissement non coordonnés répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	
OPCVM nourriciers	
OPCVM d'OPCVM détenant plus de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement	X
OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée	
OPCVM contractuels	
OPCVM à règles d'investissement allégées et OPCVM de fonds alternatifs	
FCPR, FCPI, FIP, FCPR bénéficiant d'une procédure allégée	
FCIMT	
OPCI	

\* Ces fonds ne pourront détenir + de 10% de leur actif en OPCVM.

Les OPCVM ou OPC détenus par le FCP peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

## ■ Instruments dérivés

Le FCP pourra être exposé, sur des contrats financiers négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré par référence au tableau ci-après.

Un ou plusieurs swap(s) de performance permet(tent) au Fonds d'atteindre son objectif de gestion.

Tableau des instruments dérivés

	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>Contrats à terme sur</b>												
actions		■		■					■	■	■	
taux		■			■				■	■	■	
Change												
indices		■		■					■	■	■	
<b>Options sur</b>												
actions		■	■	■					■	■	■	
taux		■	■		■				■	■	■	
change												
indices		■	■	■					■	■	■	
<b>Swaps</b>												
actions			■	■					■	■	■	
taux			■		■				■	■	■	
change												
indices			■	■					■	■	■	
<b>Change à terme</b>												
devise (s)			■			■			■			
<b>Dérivés de crédit</b>												
Credit Default Swap (CDS)			■				■		■			
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

\* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site [www.am.natixis.fr](http://www.am.natixis.fr)

## ■ Titres intégrant des dérivés

Le Fonds pourra, également intervenir sur des titres intégrant des dérivés tels que définis dans le tableau ci-dessous.

Tableau des titres intégrant des dérivés

	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>Warrants sur</b>									
actions	■					■	■	■	
taux									
change									
crédit									
<b>Bons de souscription</b>									
actions	■					■	■	■	
taux									
<b>Equity link</b>									
<b>Obligations convertibles</b>									
Obligations échangeables									
Obligations convertibles									
callable									
<b>EMTN / BMTN structuré</b>									
BMTN structuré	■	■				■	■	■	
EMTN structuré	■	■				■	■	■	
Credit Link Notes (CLN)									
<b>Obligations indexées</b>									
<b>Autres</b>									

\* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site [www.am.natixis.fr](http://www.am.natixis.fr)

Le FCP pourra utiliser les instruments dérivés et les titres intégrant des dérivés dans la limite de 100 % de l'actif net.

## ■ Dépôts

L'OPCVM peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion de l'OPCVM en lui permettant de gérer la trésorerie.

## ■ Emprunts d'espèces

Le Fonds pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...).

## ■ Cession et acquisition temporaires de titres

Le Fonds peut faire appel aux techniques de cessions et d'acquisitions temporaires de titres. Les cessions et acquisitions temporaires de titres sont notamment utilisées dans un but de gestion de trésorerie ou dans celui d'optimiser la rentabilité des participations détenues sur les différentes valeurs en portefeuille.

L'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres est limitée à 100% de l'actif en engagement.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	X
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	X
Contribution éventuelle à l'effet de levier du FCP	
Couverture des positions courtes par emprunt de titres	X
Autres	

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les rémunérations des cessions et acquisitions temporaires.

## Profil de risque

*Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.*

Le Fonds peut être exposé aux risques suivants :

- **Risque de perte en capital** : Le Fonds est exposé au risque en capital, dès lors que le porteur ne conserve pas ses parts jusqu'à l'échéance de la formule.
- **Risque actions** : Le Fonds est exposé aux marchés actions européens sur lesquels les variations de cours peuvent être élevées, ce qui correspond au risque de volatilité. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds ;
- **Risque de taux** : Le Fonds est exposé aux marchés de taux de la zone euro. Le Fonds est donc sensible aux fluctuations des taux d'intérêt européen. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du Fonds peut baisser ;
- **Risque lié à l'inflation** : le porteur s'expose au travers du FCP au risque d'érosion monétaire ;
- **Risque de crédit** : Le portefeuille peut être investi en produits de taux émis par des organismes privés ou publics. En cas de dégradation de la qualité de ces émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des instruments peut baisser.
- **Risque de contrepartie** : Le FCP sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme (contrats d'échange ou de swap) conclus avec un (des) établissement(s) financier(s). Il est donc exposé au risque que cet (ces) établissement(s) ne puisse(nt) honorer ses (leurs) engagement(s) au titre de ces instruments, pendant la durée de la formule ou à son échéance. Le risque de contrepartie résultant de l'utilisation de contrats financiers est couvert par le garant à l'échéance.  
Ce risque de contrepartie, pour le(s) contrat(s) de swap(s) ne pourra pas dépasser 10 % de l'actif net du FCP par contrepartie si la contrepartie est un établissement de crédit et 5% dans les autres cas.

L'indicateur de risque mentionné dans le DICI est fixé réglementairement en fonction de la volatilité du FCP. Pour les OPCVM à formules, cette volatilité est déduite de la Valeur en Risque 99% à maturité, c'est-à-dire le montant maximum de perte de la valeur liquidative sur la durée de vie de la formule estimé avec une probabilité de 99%.

Cette Valeur en Risque est déterminée à partir de simulations historiques consistant à lancer la formule de l'OPCVM chaque jour sur une durée de 5 ans.

## Garantie

### ■ Garant

La garantie est apportée par Natixis.

### ■ Objet

La garantie est accordée au Fonds pour tout porteur présent dans le Fonds le 13 décembre 2012, sous réserve de la conservation de ses parts jusqu'à l'échéance de la formule, le 14 décembre 2020.

### ■ Modalités

Cette garantie est définie comme étant celle permettant à tout porteur, présent dans le Fonds le 13 décembre 2012, de récupérer le 14 décembre 2020, au titre de la garantie, la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription, majorée de 60 % de la Performance Moyenne Finale de l'Indice Euro Stoxx 50.

L'engagement du garant porte sur des montants calculés hors impôt ou prélèvement quelconque à la charge du Fonds et / ou des porteurs imposés par tout gouvernement ou autorité compétente. Le montant de la garantie s'entend avant tout impôt, taxe ou retenue de caractère fiscal ou social qui serait prélevé sur ledit montant de la garantie et dont la charge incomberait au Fonds et / ou aux porteurs. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée au garant pour compenser les effets sur le Fonds ou les porteurs desdits impôts, taxes ou retenues de caractère fiscal ou social. La garantie est donnée compte tenu des textes législatifs et réglementaires en vigueur en France et dans les Etats dans lesquels le Fonds contracte, à la date de création du Fonds.

En cas de changement desdits textes (ou de leur interprétation par la jurisprudence et/ou par l'administration des Etats concernés) qui interviendrait, le cas échéant de manière rétroactive, après la date de création du Fonds, et qui emporterait création de nouvelles obligations pour le Fonds et notamment une charge financière, directe ou indirecte, de nature fiscale, ayant pour effet de diminuer la valeur liquidative des parts du Fonds, en raison notamment de la modification des prélèvements fiscaux qui lui sont applicables (ou qui sont applicables aux produits qu'il perçoit), le Garant pourra diminuer le montant du au titre de la garantie de l'effet de cette nouvelle charge financière.

## Modalités de remplacement de l'Indice Euro Stoxx 50

Dans le cas du Remplacement de l'Agent de Publication ou de l'Indice, Si l'Indice Euro Stoxx 50 n'est pas calculé et publié par son Agent de Publication mais par un tiers accepté par la société de gestion, ou si l'Indice est remplacé par un autre Indice dont les caractéristiques selon la société de gestion, sont substantiellement similaires à celles de l'Indice substitué, Le nouvel Indice sera réputé être l'indice ainsi calculé et publié par ce tiers, ou être l'Indice de remplacement

Les ajustements nécessaires seront effectués par la société de gestion afin que le changement se fasse avec le plus de neutralité possible, du point de vue de l'événement et de la date de substitution.

A posteriori, les porteurs de parts seront informés, par tout moyen approprié, de toute modification affectant l'indice.

## Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs.

Ce Fonds s'adresse à une clientèle prudente qui souhaite investir sur les marchés actions sans prendre de risque sur son capital, sous réserve de la conservation de ses parts jusqu'à l'échéance de la formule.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de cet OPCVM. Il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts de l'OPCVM de contacter son conseiller habituel, préalablement à la souscription pour bénéficier d'une information ou d'un conseil adapté à sa situation personnelle

**Durée de la formule :** Du 13 décembre 2012 au 14 décembre 2020.

## Modalités de détermination et d'affectation des résultats

FCP de capitalisation.

### Montant maximum de l'actif

Le Fonds sera plafonné à 608208 parts.

Toutefois, si les conditions de marché le permettent pendant la période de réservation, la Société de Gestion se réserve la possibilité d'accepter de nouvelles souscriptions.

### Caractéristiques des parts

**Devise :** euro

**Valeur nominale d'origine :** 150 euros le 4 octobre 2012.

### Périodicité de calcul de la valeur liquidative et modalités de souscription et de rachat

- La période de commercialisation s'étend du 4 octobre 2012 au 12 décembre 2012 avant 12h30 ; après cette date le Fonds est fermé à la souscription.
  - Les souscriptions effectuées, par les fondateurs, le 4 octobre 2012 avant 12h30 sont exécutées sur la base de la valeur liquidative d'origine ;
  - Les souscriptions et les rachats effectués jusqu'au mercredi, veille des jours de calcul de la valeur liquidative, avant 12h30, seront exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour suivant (soit le jeudi) ;
- L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis au(x) commercialisateur(s) doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique au **Co-centralisateur Natixis** et au **centralisateur CACEIS Bank France**.

En conséquence, ce(s) commercialisateur(s) peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank France.

- Le calcul de la valeur liquidative s'effectue un jeudi sur deux, en fonction des jours d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France (la valeur liquidative étant, dans ce cas calculée le jour ouvré précédent), et le 4 octobre 2012, le 13 décembre 2012 et le 14 décembre 2020.

Si le jeudi, jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié, la valeur liquidative sera calculée le mercredi précédent et la centralisation des ordres avancée au mardi. La Valeur Liquidative ne tiendra pas compte des intérêts courus et des frais du jeudi et sera datée du mercredi ;

Si le mercredi, jour de centralisation des ordres est un jour férié, la valeur liquidative restera calculée le Jeudi mais la centralisation des ordres sera avancée au mardi ;

- Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en millièmes de part ;
- Ces opérations s'effectuent auprès du réseau des Caisses d'Epargne.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.

Diffusion sur le site internet [www.caisse-epargne.fr](http://www.caisse-epargne.fr).

## Frais et commissions

### Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs.

	Assiette	Taux - barème
<b>Commission de souscription maximale jusqu'au 12 décembre 2012 avant 12 h30 :</b>		<b>2,50 %</b>
<b>Dont :</b>		
▪ Commission de souscription non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	<b>2,50 %</b>
▪ Commission de souscription acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	<b>0 %</b>
<b>Commission de rachat maximale jusqu'au 12 décembre 2012 avant 12 h30 :</b>		<b>0 %</b>
<b>Commission de rachat maximale à compter du 12 décembre 2012 après 12 h30 :</b>		<b>4 %</b>
<b>Dont :</b>		
▪ Commission de rachat non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	2 %
▪ Commission de rachat acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	2 %

### Cas d'exonération de commissions

- Dispense de commission de souscription pour les Fondateurs le 4 octobre 2012.
- Dispense de commission de rachat pour les ordres centralisés à compter du 14 décembre 2020.

**Frais indirects** : Le FCP investira dans des OPCVM et fonds d'investissements dont la part acquise à l'OPCVM des commissions de souscription seront au maximum de 0,20 % et la part acquise à l'OPCVM des commissions de rachat seront au maximum de 0,20%.

### LES FRAIS FACTURES A L'OPCVM

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion ;
- Les frais de gestion externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, ...)
- Les frais indirects maximum (frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 50 % dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

	Assiette	Taux barème
Frais de gestion	<b>Valeur Liquidative de Référence x Nombre de parts</b>	<b>2 % TTC, Taux maximum</b>
Frais de gestion externe à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution)		
Frais indirects	<b>Actif net</b>	<b>1% TTC Taux maximum</b>
○ commissions de mouvements	<b>néant</b>	
○ commissions de surperformance	<b>néant</b>	

### **Modalités de calcul et de partage des commissions de mouvements**

Néant

### **Modalités de calcul et de partage des commissions de surperformance**

Néant

### **Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres**

Les opérations sont faites aux conditions de marché et au bénéfice exclusif du Fonds.

### **Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires**

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche, a été mise en place au sein de la société de gestion.

Une procédure de mise en concurrence est mise en place pour la négociation des contrats d'échange.

### **Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance**

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

## **INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

---

### **Distribution**

Pétillance 4 est distribué notamment par l'intermédiaire des agences du Groupe Caisse d'Épargne.

### **Diffusion des informations concernant le FCP**

Les événements sur le FCP font l'objet dans certains cas, d'une information de Place via le dépositaire central Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place par chaque établissement placeur. Ces supports peuvent être des courriers personnalisés adressés aux porteurs de parts, des avis financiers dans la presse nationale et/ou locale, des informations dans les états périodiques ou le rapport annuel du Fonds, doublés par des rappels dans les documents commerciaux mis, le cas échéant à disposition des porteurs, par les établissements placeurs ou transmis sur demande des porteurs.

## **REGLES D'INVESTISSEMENTS**

---

Les règles d'investissement du FCP sont conformes à la réglementation actuelle.

Le Fonds respectera les ratios réglementaires applicables aux Fonds dont l'actif est investi au-delà de 50 % dans d'autres OPCVM ainsi que celles qui s'appliquent aux Fonds relevant de la classification AMF « Fonds à Formules ».

Il convient de consulter les rubriques « Modalités de fonctionnement et de gestion » de la note détaillée afin de connaître les règles d'investissement spécifiques du Fonds.

### **Information sur le Risque global du Fonds**

La méthode de calcul utilisée est la Méthode du calcul d'engagement spécifique.

## RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

---

### A - REGLES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

#### □ PORTEFEUILLE TITRES

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FCP) est assurée par CACEIS Fund Administration sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours d'ouverture.

Les comptes annuels du FCP sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le FCP s'est conformé(e) aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

#### Les actions

**Les actions françaises** sont évaluées sur la base du premier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

**Les actions étrangères** sont évaluées sur la base du premier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du premier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

#### Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

#### Les valeurs mobilières

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

#### Les OPCVM

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

#### Titres de créances négociables (« TCN ») :

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres de créances négociables à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur):

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.

## **Les acquisitions et cessions temporaires de titres**

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat)

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Directoire de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

### **❑ OPERATIONS A TERME FERMES ET CONDITIONNELLES**

## **Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés**

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du **cours d'ouverture**.

## **Les swaps**

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché en fonction de la durée de l'« asset » restant à courir et la valorisation du « spread » de crédit de l'émetteur (ou l'évolution de sa notation).

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement sauf événement exceptionnel de marché.

Les « asset swaps » d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les autres swaps sont valorisés selon les règles suivantes :

Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement. Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

## **Les changes à terme**

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

### **❑ ENGAGEMENTS HORS BILAN**

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

## **A) Engagements sur marchés à terme fermes**

### **1) Futures**

Engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le MATIF qui est enregistré pour sa valeur nominale.

### **2) Engagements sur contrats d'échange**

#### **• De taux**

- contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois

Adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

Non adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

- contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois

Adossés : ° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

- Non adossés :
- Taux fixe/Taux variable
  - évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
  - Taux variable/Taux fixe
  - évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

• **Autres contrats d'échange**

Ils seront évalués à la valeur de marché.

**B - Engagements sur marchés à terme conditionnels**

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

□ **DEVISES**

Les cours étrangers sont convertis en euro selon le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

□ **INSTRUMENTS FINANCIERS NON COTES ET AUTRES TITRES**

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

**B - METHODES DE COMPTABILISATION**

La comptabilisation des intérêts sur obligations et titres de créances négociables est effectuée en revenus encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FCP et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

## REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT Pétillance 4

---

### TITRE I

#### ACTIFS ET PARTS

##### **Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 4 octobre 2012, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

La société de gestion se réserve le droit de procéder à des regroupements ou à des divisions de parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du directoire de la société de gestion, en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix millièmes, dénommés fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat des parts sont applicables aux fractions de part, dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la Société de gestion peut, sur ces seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

##### **Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder à la liquidation du FCP, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 41 I-6 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

##### **Article 3 - Emission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, de commission de souscriptions.

Les souscriptions et les rachats sont effectués selon les modalités précisées dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières.. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées, et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder trente jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion de portefeuille, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande. Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

#### **Article 4 - Modalités d'évaluation des valeurs mobilières**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus du Fonds.

## TITRE II

### FONCTIONNEMENT DU FONDS

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après avis de l'Autorité des marchés financiers, par la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la société de gestion, au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste le cas échéant, les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auquel ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

## **TITRE III**

### **MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS**

#### **Article 9 - Résultats**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

## **TITRE IV**

### **FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

#### **Article 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### **Article 11 - Dissolution - Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe L'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision de dissoudre le fonds, et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu' aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier, de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds, et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

### **Article 12 - Liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion, ou le dépositaire, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE V**

### **CONTESTATION**

#### **Article 13 - Compétence - Election de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

\*\*\*